

Reconnaissance universitaire LMD
dans la fonction publique hospitalière :
rester en catégorie B ou passer en A ?

Et si l'on exerce ailleurs ?

**Revalorisation salariale et ses effets sur
le montant de votre pension de retraite**

Attention : les informations de cet article sont sous réserve des évolutions réglementaires liées à la réforme des retraites (loi début novembre, puis les décrets d'application). Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet, actualisé en temps réel.

En résumé, pour les infirmières hospitalières :

- le droit d'option est valable jusqu'au **31 mars 2011**
- la date d'effet sur le salaire est le **1er décembre 2010** (que le choix soit formulé en octobre ou en mars)
- **les moins de 40 ans** peuvent sans problème passer en A (la retraite est bien loin, et d'autres réformes changeront tout)
- **les plus de 40 ans** devraient attendre la publication des textes réformant les retraites, afin de demander à l'administration une **simulation retraite** qui prenne en compte les effets de cette future loi, car si passer en A entraîne bien entendu un salaire plus élevé qu'en B, **la pension de retraite pourra être plus basse** (jusqu'à 200 euros par mois) selon votre âge et votre durée d'activité (congé parental, temps partiel, congé bonifié, exercice libéral réduisent le nombre de trimestres) du fait des effets de la **décote** d'une part (3% par an) et de la **perte de la bonification** d'un an tous les 10 ans de service actif d'autre part
- attention, une IDE qui a fait 35 ans de service actif et qui fait le choix du A, sera considérée comme ayant effectué toute sa carrière en sédentaire

Pour les infirmières spécialisées et les cadres de santé, aucun effet salarial avant juillet 2012 (droit d'option au premier semestre 2012).

Pour les IADE, une prime de 120 euros brut par mois devrait être versée à partir de janvier 2011 (suite à sept mois de mobilisation sociale).

Hôpital : nouvelle grille salariale

Une nouvelle grille de rémunération dans le cadre du droit d'option des infirmiers de la FPH :

- Si vous optez pour la catégorie B, vous aurez une revalorisation :

- au 1^{er} décembre 2010
- et au 1^{er} janvier 2012 pour les deux derniers échelons de la classe supérieure

- Si vous optez pour la catégorie A, vous aurez une revalorisation

- au 1^{er} décembre 2010,
- puis en juillet 2012
- et en juillet 2015

Tous les infirmiers sont concernés par ce nouveau statut :

- les infirmiers **fonctionnaires** ont un droit d'option : ils sont reclassés selon leur choix (soit en A, soit en B) de même que les étudiants en promotion professionnelle

- les **nouveaux recrutés** à compter du 1^{er} décembre 2010, seront intégrés directement en catégorie A :

- Infirmiers stagiaires de la Fonction publique hospitalière ou contractuels
- étudiants infirmiers nouveaux diplômés (hors promotion professionnelle),

Un droit d'option pour qui ?

1) Les IDE **titulaires** ou **stagiaires** dans la FPH au plus tard au **30 novembre 2010**, y compris :

- infirmier titulaire en cours de stage sur un autre grade,
- IDE **mis à disposition** d'un établissement public ou privé
- En congé maternité, en congé de maladie, longue maladie ou longue durée
- Les IDE sur un **poste aménagé** exerçant un autre métier

- Les IDE fonctionnaire arrivant en **mutation** dans la fonction publique hospitalière avant le 1^{er} décembre 2010

2) Les IDE en **disponibilité** ou en **congé parental**

3) Les IDE **détachés** de la FPH dans une autre administration ou organisme sous réserve de leur réintégration dans la FPH avant le 1^{er} décembre 2010

Quels IDE ne sont pas concernés par le droit d'option ?

- Les IDE en **contrat**

- Les IDE en **intérim**

- Les IDE **détachés** de la fonction publique d'Etat ou territoriale vers la FPH dans la mesure où le protocole ne leur est pas encore applicable.

- Les IDE recrutés à partir du 1^{er} décembre 2010 :

- Les IDE partis en retraite ou **mutation hors FPH** avant le 1^{er} décembre 2010

IDE parents d'au moins 3 enfants et 15 ans de service

Votre choix de rester en catégorie B ou de passer en catégorie A n'a **pas d'impact sur votre droit au départ anticipé**, mais le projet de réforme de la retraite prévoit lui que ce droit sera progressivement supprimé avec des dispositions transitoires. Selon ce projet :

- vous pouvez conserver la possibilité de départ anticipé si vous avez 3 enfants au moins et 15 ans de services **avant le 1^{er} janvier 2012**, mais le mode de calcul de la pension changera : les paramètres seront **l'année de naissance du fonctionnaire** et non plus de l'année où il remplit les critères de 3 enfants et 15 années de service.

IDE parents d'au moins 3 enfants et 15 ans de service

Selon le projet de réforme, vous pouvez encore bénéficier d'une pension selon les règles actuelles :

- si vous avez 3 enfants et 15 ans de service avant le 1^{er} janvier 2011, et **déposez votre demande de retraite avant le 31 décembre 2010** pour un départ effectif au plus tard le 1^{er} juillet 2011

- Ou si vous êtes au-delà de votre âge légal de retraite ou si vous êtes à moins de 5 ans de votre âge légal de retraite tel qu'il sera fixé dans la réforme

Avant de prendre votre décision, vous devez demander sans attendre une simulation de pension de retraite

Reclassement, pension et date de retraite

Pour bénéficier de l'indice de ce reclassement sur la pension de retraite, deux conditions doivent être remplies:

- **Condition 1** : détenir l'indice de reclassement 6 mois avant son départ, donc un départ avant le 1^{er} Juin 2011 entraînera une pension calculée sur l'indice antérieur à celui du reclassement

- **Condition 2** : l'arrêté de reclassement doit être signé avant la date de départ en retraite donc pour un départ le 2 Juin 2011, l'arrêté de reclassement doit être signé au plus tard le 1^{er} Juin 2011

Les conseils du SNPI aux futurs retraités :

- ne tardez pas pour faire votre choix, vu le nombre de départs prévisibles

- réclamez votre arrêté auprès de votre gestionnaire un mois avant votre date de départ.

Officialiser sa décision pour être reclassé selon son choix

Il ne sera pas possible de changer d'avis, le choix est irrévocable.

- La date d'effet du reclassement est le 1^{er} décembre 2010, que vous manifestiez votre choix avant décembre ou au premier trimestre 2011 (vous aurez un rappel de salaire).

- Par contre, du fait du nombre de dossiers à traiter, **plus tôt la réponse sera enregistrée, plus tôt la rémunération sera revalorisée** (bon à savoir en cas de demande de crédit immobilier, de départ en retraite, etc.) même si au total vous n'aurez pas un euro de plus que vous répondiez en octobre 2010 ou en mars 2011.

- Un extrait d'arrêté doit être remis à chacun.

- **En l'absence de réponse à la date limite, le reclassement se fait en catégorie B NES** dans les 2 mois après la date limite du droit d'option.

Les infirmiers recrutés à compter du 1^{er} décembre 2010

- Les infirmiers entrant dans la fonction publique hospitalière pour la 1^{ère} fois (hors promotion professionnelle), seront nommés stagiaires de la FPH en catégorie A

- Nomination au 1^{er} échelon de la grille du 1^{er} grade sauf reprise de services

- Une reprise des services spécifique selon le nouveau statut dans les 6 mois à compter de la nomination

- Les IDE **contractuels** seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la catégorie A (avenant pour les contrats en cours).

- Les infirmiers arrivant en **mutation de la FPH** sont nommés selon l'option retenue dans leur établissement d'origine, soit en A soit en B

Les infirmiers issus de la promotion professionnelle

Les étudiants infirmiers pris en charge en promotion professionnelle, en formation à la date du 29 septembre 2010 seront nommés en catégorie A, sauf s'ils demandent dans le **délai d'un mois après leur formation** à rester en catégorie B.

Les étudiants **IADE, puéricultrices, IBODE ou cadres de santé** pris en charge en promotion professionnelle et en cours d'étude participent au **droit d'option** au titre de leur grade d'infirmier selon le dispositif détaillé plus haut.

Attention, **s'ils font le choix de la catégorie A, ils seront reclassés en 2012 en catégorie A sédentaires** lors du reclassement des spécialisés et des cadres.

Les conséquences, en termes de droits à la retraite, du choix d'un classement en A sédentaire

Les infirmiers qui optent pour le reclassement en catégorie A perdent définitivement la possibilité de se prévaloir des périodes de services, quelle que soit leur durée, qu'ils ont accomplies dans un ou des emplois classés en catégorie active (article 37 de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010).

Cette perte concerne l'ensemble des bénéfices relatifs à la catégorie active :

- Age anticipé d'ouverture des droits à la retraite
- Limite d'âge inférieure
- Majoration de durée d'assurance (un an pour dix ans de services actifs)

Par exemple, un IDE qui aurait occupé initialement un emploi d'aide soignant et qui justifierait, à la date du reclassement, de quinze ans de services actifs perdrait le bénéfice de cette catégorie. Il en est de

même pour les services actifs accomplis dans la fonction publique d'Etat, ou dans la fonction publique territoriale.

L'analyse du SNPI CFE-CGC sur cette revalorisation :

Le « chantage à la retraite » est inacceptable, car **l'âge de départ doit être fonction de la pénibilité, non du salaire**. En effet, selon les études objectives de la caisse de retraite CNRACL, une IDE sur 4 part à la retraite en **invalidité**, et leur **espérance de vie** est inférieure à celle d'une femme française.

La revalorisation des IDE de classe normale (premier grade) comme celles des IDE de classe supérieure (deuxième grade) sera de **7 à 10 points (soit 32 à 46 euros brut par mois)**. Mais pour passer en catégorie A, les IDE devraient renoncer à toutes les mesures spécifiques à la **grande pénibilité du métier** :

- possibilité de partir à la retraite à 55 ans (mais avec un montant proportionnel au nombre d'années travaillées)
- bonification d'un an tous les 10 ans en catégorie active

Cela relève donc du **"jeu de dupes"** pour des **IDE en fin de carrière**, qui pour gagner un peu plus pendant quelques années, vont devoir travailler plus longtemps... pour finalement **toucher une plus faible retraite** du fait de la **décote** pour celles qui n'ont pas le **nombre de trimestres** nécessaires en raison d'une **carrière incomplète** (maternité, congés parental, temps partiel, congé bonifié, etc.). **Si vous avez plus de 40 ans**, le SNPI CFE-CGC vous invite donc à demander une **simulation retraite** à la **CNRACL** pour faire votre choix en toute connaissance de cause.

Piège à la retraite pour les IDE en fin de carrière

Exemple avec une IDE en fin de carrière, au dernier échelon de la classe supérieure, indice majoré IM 534 ou indice brut IB 638, soit environ 2.400 euros par mois, âgée de 47 ans en décembre 2010 :

1) elle fait le choix de rester en B

- dans le "nouvel espace statutaire" NES, elle gagne 1 point à 4.60 brut
- puis cet échelon passe de l'IB 640 à l'IB 646, soit 6 points
- en décembre 2014, au bout de 4 ans, elle passe à 51 ans au dernier échelon du NES à l'indice 675, soit 29 points de plus (134 euros brut)
- en décembre 2020, à 57 ans, elle peut prendre sa retraite (avec 4 années de bonification pour service actif) à partir d'un salaire de 2.540 euros

2) elle fait le choix de la catégorie A

- en décembre 2010, elle entre dans la nouvelle grille A à l'indice brut 645, soit 7 point de plus (32 euros brut)
- en décembre 2014, au bout de 4 ans, elle passe à 51 ans à l'échelon supérieur, indice 685 (soit 40 points de plus : 184 euros brut)
- en décembre 2018, au bout de 4 ans de plus, elle passe à 55 ans au dernier échelon à l'indice 730 (soit 45 points de plus : 207 euros)
- en décembre 2023, elle peut prendre sa retraite à 60 ans (mais sans aucune année de bonification) à partir d'un salaire de 2.740 euros (mais avec une décote si elle n'a pas son nombre de trimestres)

Le salaire est donc plus important, mais la pension de retraite risque d'être plus faible du fait de la **décote** pour celles qui n'ont pas le **nombre de trimestres** nécessaires

en raison d'une **carrière incomplète** (maternité, congés parental, temps partiel, congé bonifié, etc.).

Si vous avez plus de 40 ans, le SNPI CFE-CGC vous invite donc à demander une **simulation retraite** à la **CNRACL** pour faire votre choix.

Et si l'on exerce ailleurs qu'à l'hôpital ?

La transposition de ce reclassement des infirmières dans la **Fonction Publique Territoriale** et de l'Etat n'a pas encore fait l'objet d'ouvertures de négociations.

Dans le cadre de la fonction publique de métier, cela va finir par se faire, mais les ministères « jouent la montre » pour retarder ces dépenses (car il n'y aura pas d'effet rétroactif), en particulier à **l'Education Nationale**.

Des discussions sont ouvertes entre l'Etat et les employeurs privés pour la transposition en secteur privé, en particulier avec la **FEHAP**. L'estimation du coût de la réforme s'élèverait à environ **180 millions d'€**, uniquement pour les infirmiers, alors que le ministère retient un impact de 167 millions d'€ pour l'ensemble du secteur privé (non lucratif et lucratif) et pour l'ensemble des paramédicaux.

La non prise en compte par le Ministère du poids supérieur des **charges salariales** dans le secteur privé, de la pyramide des âges des professionnels concernés, sous-évalue le surcoût global de la réforme selon la **FEHAP**.

La loi de l'offre et de la demande sur une profession en **pénurie chronique** fait que de toute manière le privé va devoir aligner les salaires pour pouvoir continuer à recruter des IDE.



Revalorisation des infirmiers en soins généraux de classe normale dans le premier nouveau grade d'infirmier en soins généraux

Grille de catégorie A du nouveau statut infirmier

IB 01/12/2010	ECH	IB 01/07/2012	IB 01/07/2015	ECH
680	11e	680	680	11e
	4 ans			4 ans
654	10e	657	658	10e
	4 ans			4 ans
628	9e	625	631	9e
	4 ans			4 ans
595	8e	600	602	8e
	3 ans			3 ans
575	7e	577	571	7e
	3 ans			3 ans
623	6e	533	533	6e
	3 ans			3 ans
489	5e	490	491	5e
	3 ans			3 ans
453	4e	456	455	4e
	3 ans			3 ans
442	3e	428	433	3e
	2 ans			2 ans
375	2e	388	401	2e
	1an			1an
407	1er	376	375	1er

Grille de catégorie B actuelle

ECH	IB
	w
8e	568
7e	519
6e	490
5e	442
4e	407
3e	372
2e	346
1er	322



N'hésitez pas à aller sur notre site internet : <http://www.syndicat-infirmier.com>

Revalorisation des infirmiers en soins généraux de classe supérieure dans le deuxième nouveau grade d'infirmier en soins généraux

Grille de catégorie A du nouveau statut infirmier

		IB 01/12/2010	ECH	IB 01/07/2012	ECH	IB 01/07/2015	ECH
		688	11e	700	11e	730	11e
	4 ans						
		668	10e	685	10e	696	10e
	4 ans						
		648	9e	656	9e	661	9e
	4 ans						
		620	8e	625	8e	631	8e
	3 ans						
		587	7e	594	7e	601	7e
	3 ans						
		551	6e	565	6e	572	6e
	2 ans						
		527	5e	533	5e	541	5e
	2 ans						
		500	4e	506	4e	512	4e
	2 ans						
		477	3e	482	3e	486	3e
	2 ans						
		457	2e	457	2e	466	2e
	2 ans						
		431	1er	438	1er	444	1er
	1an						

Grille de catégorie B actuelle

ECH	IB	Années
6e	638	4 ans
5e	613	3 ans
4e	580	3 ans
3e	548	2 ans
2e	514	2 ans
1er	471	2 ans

A.A. dans la limite de l'échelon

Diagram illustrating the transition from the current Category B grid to the new Category A grid. Arrows labeled 'A.A.' show the progression from the 6e echelon (IB 638) to the 11e echelon (IB 700), and from the 5e echelon (IB 613) to the 10e echelon (IB 685), and so on, up to the 1er echelon (IB 431) to the 1er echelon (IB 438).



Structure de la carrière de la filière infirmière

SNPI

Avancement IADE Grade 4

Ech	IB	IM	gain (IM)	gain (%)	durée moyenne	durée cumulée théorique	durée de carrière IADE (choix)
7	780	642	26	4,2%		28	28
6	745	616	21	3,5%	4	24	24
5	718	595	21	3,7%	4	20	20
4	691	574	23	4,2%	4	16	16
3	660	551	16	3,0%	3	13	13
2	640	535	10	1,9%	2	11	11
1	626	525			1	10	10

IADE Grade 3 + avancement IBODE/Puéricultrices

Ech	IB	IM	gain (IM)	gain (%)	durée moyenne	durée cumulée théorique	durée de carrière IBODE (choix)
11	766	631	23	3,8%		26	29
10	736	608	23	3,9%	4	22	25
9	705	585	27	4,8%	4	18	21
8	669	558	25	4,7%	4	14	17
7	637	533	24	4,7%	3	11	14
6	606	509	24	4,9%	2	9	12
5	574	485	25	5,4%	2	7	10
4	541	460	21	4,8%	2	5	
3	510	439	19	4,5%	2	3	
2	486	420	17	4,2%	2	1	
1	460	403			1		

IBODE / Puéricultrices Grade 2 + avancement IDE

Ech	IB	IM	gain (IM)	gain (%)	durée moyenne	durée cumulée théorique	durée de carrière IDE (diplômée IBODE)	durée de carrière IDE (choix)
11	730	604	26	4,5%		27	30	30
10	696	578	26	4,7%	4	23	26	26
9	661	552	23	4,3%	4	19	22	22
8	631	529	23	4,5%	4	15	18	18
7	601	506	23	4,8%	3	12	15	15
6	572	483	23	5,0%	3	9	12	12
5	541	460	20	4,5%	2	7	10	10
4	512	440	20	4,8%	2	5	8	
3	486	420	17	4,2%	2	3	6	
2	460	403	13	3,3%	2	1	4	
1	441	390			1		3,5	

IDE de 1er Grade

Ech	IB	IM	gain (IM)	gain (%)	durée moyenne	durée cumulée théorique
11	680	566	17	3,1%		30
10	658	549	20	3,8%	4	26
9	631	529	20	3,9%	4	22
8	605	509	21	4,3%	4	18
7	578	488	31	6,8%	3	15
6	536	457	33	7,8%	3	12
5	491	424	22	5,5%	3	9
4	459	402	20	5,2%	3	6
3	433	382	19	5,2%	3	3
2	401	363	14	4,0%	2	1
1	379	349			1	

Entrée cadres de santé

5 ans de SE
Concours sur titres

5e éch et 10 ans de SE

5e éch et 10 ans de SE

5e éch 10 ans de SE

Entrée IADE
concours sur titres

Entrée IBODE
concours sur titres

Entrée Licence concours sur titres
concours sur titres

